

## **I FINANCES :**

### **A) DELEGATION MONSIEUR LE MAIRE :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité jusqu'à la fin du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation 4 prévue au L2122-22 du CGCT lui autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, jusqu'à 4 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **B) COMMISSION LOCALE D'ESTIMATION DES TRANSFERTS :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges, CLET du 12 Juillet 2018.

### **C) AIDES FINANCIERES EN ACTIONS SOCIALES :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

## **II INTERCOMMUNALITE :**

### **A) MODIFICATION DES STATUTS SYDEEL 66 :**

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/ DCL/BCAI/2017187-0001 du 6 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructure de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait de l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5ans pour la reprise de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) et mandate Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

### III QUESTIONS DIVERSES :

Points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance avec accord à l'unanimité des membres présents.

#### A] CONSULTATION 3EME TRAVAUX MISE EN SECURITE CHATEAU :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de mise en sécurité du château, portant sur le descriptif suivant :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	ESTIMATION COÛT
Epierrement du Fossé partie Nord et Sud (fiche projet 4 et 4 bis)	29 800 €
Mise en sécurité de la courtine Est, deuxième partie (Fiche projet 7)	
Reprise de la route de la citerne (Fiche projet 1)	
<b>Total Tranche 2</b>	<b>29 800 €</b>

#### B] BAIL REDEVANCE ET CUEILLETTE DU ROMARIN :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 Mai 2018, nous avons renouvelé le bail de Monsieur et Madame HULMANN, gérants du GAEC Le Frigoulet, Cluchon et Tulargue – 04280 Cereste, pour des terrains communaux en vue de la cueillette du romarin.

Par courrier du 8 Juillet dernier, Monsieur et Madame HULMANN nous informent qu'ils souhaitent modifier des conditions de location considérant leur changement de statut, et le partage de l'activité avec leur fils Jean-Noel.

Le Conseil Municipal décide de signer un bail de redevance et de cueillette pour une période de trois ans avec Madame HULMANN enregistrée au registre du commerce sous le N° SIRET 31339228400004 ainsi qu'avec M. HULMANN Jean-Noel, enregistré au registre du commerce sous le n°Siret 81863812400011

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 6 Septembre 2018

OPOUL-PERILLOS, le 6 Septembre 2018

Le Maire  
Jean-François CARRERE

